

N° 26.DEAQ.564

OBJET : Règlementation de la sécurité, de la circulation et du stationnement – FESTIVAL LATINO les 26 et 27 juin 2026

9^{ème} FESTIVAL LATINO

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal sur les mesures de lutte contre les bruits de voisinage, **22.DPSPA.350**;

VU la délibération **26.DGS.097 du 28 mars 2026** relative à l'élection du Maire,

VU la délibération **26.DGS.103 du 29 avril 2026** donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.440** en date du **30 avril 2026** donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, 1^{ère} adjointe de la ville de Pertuis en matière d'administration générale, de finances, commande publique, ressources humaines, état civil, communication, TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), stratégie patrimoniale, conseils citoyens et optimisation des ressources.

Vu l'arrêté du Maire n°**26.DGS.547** en date du **08 juin 2026** donnant délégation de signature à Monsieur Julien POGOLOTI, Conseiller Municipal de la ville de Pertuis, délégué en matière de sécurité, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux de Forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques, réglementation et risques majeurs.

ATTENDU que pour l'organisation du Festival Latino des 26 et 27 juin 2026

ATTENDU que les places et voies destinées à accueillir la manifestation sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et prévenir tout incident sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : « MONTAGE DE PODIUM »

La circulation et le stationnement sont réglementées à tous les véhicules durant l'installation des podiums du Lundi 22 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'au jeudi 2 juillet 2026 fin du démontage des podiums sur les places suivantes :

- PLACE JEAN JAURES
- PLACE MIRABEAU (parvis de l'Eglise)
- PLACE DU 4 SEPTEMBRE
- PLACE PARMENTIER
- RUE DANTON

ARTICLE 2 : « MISE EN PLACE ESPACE RESTAURATION »

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sauf équipe de montage du vendredi 26 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 fin du démontage de l'espace restauration sur la place suivante :

- PLACE MIRABEAU

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules les **vendredi 26 juin 2026 et samedi 27 juin 2026** jusqu'à la fin de la manifestation :

- à compter de **6h00** jusqu'à la fin de la manifestation sur la place suivante :
 - **Place Mirabeau**
- à compter de **14h30** jusqu'à la fin de la manifestation sur les places suivantes :
 - **Place Jean Jaurès**
 - **Place du 4 Septembre**
 - **Place Parmentier**
- à compter de **14h30** jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :
 - **Rue Voltaire**
 - **Rue Grande**
 - **Rue Notre Dame (à partir de la rue des Escourts)**
 - **Rue Colbert**
 - **Traverse Colbert**
 - **Rue Danton**
 - **Haut du cours de la République (de la Rue de la Poste à la Rue Colbert)**

ARTICLE 4 : Seuls les véhicules des exposants du marché artisanal, des professionnels de la restauration qui participent au Festival Latino seront autorisés à circuler dans l'enceinte du secteur de l'animation pour s'installer, le **vendredi 26 Juin 2026 et le samedi 27 juin 2026 de 14h30 à 16h30 exclusivement**.

ARTICLE 5 : Certains véhicules seront autorisés à rester sur l'emprise de la manifestation et seront indiqués avec un **macaron de reconnaissance sur le pare-brise**.

ARTICLE 6 : Monsieur Alain LAGNY représentant « CONFISERIE MAISON LOPEZ » est autorisé à installer sa confiserie ambulante, sur la voie suivante :

- le **jeudi 25 juin 2026 de 6h (à la fin de la manif)**,
 - **PLACE du 4 SEPTEMBRE (devant l'agence bancaire sur les places de parking)**

ARTICLE 7 : Afin de garantir la sécurité du public contre un véhicule suspect ou dangereux :

DES VÉHICULES BOUCLIER AVEC AGENTS DE SURETÉ seront positionnés aux emplacements suivants :

- Le **vendredi 26 juin 2026 de 14h30 (à la fin de la manif) et le samedi 27 juin 2026 de 14h30 (à la fin de la manif)**,
 - **Place du 4 septembre (devant le restaurant la Couscoussière)**
 - **Cours de la République (angle de la Rue de la Poste)**
 - **Rue Colbert (coter place Parmentier)**
 - **Rue Voltaire**

DES BARRIERES AVEC AGENTS DE SURETÉ seront positionnées aux emplacements suivants :

- Le **vendredi 26 juin 2026 de 14h30 (à la fin de la manif) et le samedi 27 juin 2026 de 14h30 (à la fin de la manif)**,
 - **Rue Grande (devant le 19 vin)**
 - **Rue Notre Dame (à la borne)**

ARTICLE 8 : Les panneaux de signalisations et les barrières seront mis en place par la **Direction des Affaires Culturelles** pour matérialiser les interdictions de stationner sus-indiquées. Le respect des restrictions à la circulation est confié aux agents de la Police Municipale ainsi qu'aux agents de sécurité de sociétés privées.

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux Articles 1 à 5, sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10/II, 10° du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et les suivants du Code de la Route. L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules d'incendie, de secours, de Police, d'urgence ENEDIS et aux participants le temps de leurs installations, de leurs départs et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 10 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

Julien POGOLOTTI

Conseiller Municipal

Julien POGOLOTTI | Elu JPI



Pour le Maire et par délégation

Le 10 juin 2026

Affiché le

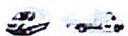
11/06/2026

Festival latino 2026

Vendredi 26 et samedi 27 juin 2026



— Barrières



Véhicule Bouclier



Agent de sécurité



Poste de secours



Podium / Samia



Zone Festival Marché Artisanal
+ Restauration Food-truck